



CONSEIL MUNICIPAL – 11 janvier 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt et un, le onze du mois de janvier à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Seiches-sur-le-Loir se sont réunis à l'Espace Villa Cipia, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur DE VILLOUTREYS, Maire.

Etaient présents :

M. DE VILLOUTREYS Thierry, Maire

Mmes et MM. BEAUMONT Jean-Paul, MARION Marie-Claire, , GRIFFON Francette, GUILLEMIN Anthony, AUBIER Françoise, BEGUIN Antoine, BERTEAU Pierrette, BOURNEUF Geneviève, PERPEROT Cyril, FOUQUET Malika, THOMAS Dimitri, FLORO Alban, MONCELET Sandra, CREN Aude, MORIN Virginie, CHEVRIER Dominique, , CAILLEAU Olivier, BOURGERIE Mélanie, VAN ZIJL Aurélie, RIGAUD David, LECRU Jérémie

Etait absent :

M. HALLIER Jean-François représenté par M. C. PERPEROT

Secrétaire de séance : M. THOMAS Dimitri

DCM 11012021-01 - FINANCES – Tarifs 2021

<i>TARIFS</i>	<i>Unité</i>	<i>Tarifs 2021 Proposés en euros</i>
<u>MARCHE</u>		
Tarif du mètre linéaire passager	mètre linéaire	1,00
Tarif du mètre linéaire abonné	mètre linéaire	0,50
Electricité passager (1 balance, 1 lumière)	forfait	1,00
Electricité passager (plus d'1 balance, plus d'1 lumière)	forfait	3,00

Electricité abonné (1 balance, 1 lumière)	forfait trimestriel	7,00
Electricité abonné (1 balance, plus d'1 lumière)	forfait trimestriel	24,00
Exposition véhicule	Forfait journalier par véhicule	5,00
Camion de plus de 3,5 tonnes	forfait	82,60
Forfait journalier électricité	forfait journalier	3,00
Occupation domaine public pour tout commerce utilisant une surface supérieure ou égale à 5m2	forfait annuel	60,00
Occupation domaine public pour tout commerce utilisant une surface inférieure à 5m2	forfait annuel	1,00
Spectacles (cirque, ...)	forfait journalier	39,40
Compteur forain	forfait par utilisation	81,30
Participation pour non-réalisation d'aires de stationnement par logement créé	forfait	8 773,60
<u>DIVERS</u>		
Photocopies		
Particuliers	photocopie	0,35
Associations	photocopie	0,08
Chenil		
Capture + garde jusqu'à 17h30	forfait	36,84
journee garde supplémentaire	forfait	12,28
Cimetière		
<i>inhumation</i>		
15 ans	forfait	115,30
30 ans	forfait	208,40
50 ans	forfait	479,70
<i>columbarium</i>		
15 ans	forfait	536,90
30 ans	forfait	954,40
<i>cavernes</i>		
15 ans	forfait	260,90
20 ans	forfait	417,40
<u>PUBLICITE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL</u>		
Parution occasionnelle		
6ème de page	forfait	21,30
tiers de page	forfait	42,60
demi-page	forfait	63,90
Parution annuelle		
6ème de page	forfait	106,60
tiers de page	forfait	213,20
demi-page	forfait	319,70

ESPACE VILLA CIPIA Tarifs en euros	TARIFS 2021 PROPOSES <i>Printemps – Eté</i> <i>(du 16 avril au 14 octobre)</i>	TARIFS 2021 PROPOSES <i>Automne – Hiver</i> <i>(du 15 octobre au 15 avril)</i>
Grande Salle		
Pour toute manifestation d'une association seichoise sans entrée payante, la location de la grande salle est gratuite.		
Pour toute manifestation avec entrée payante, la location n'est gratuite que pour les associations caritatives seichoises.		
<u>Location journée</u>		
Associations seichoises	65,20	102,00
Associations non seichoises	97,70	151,80
Habitants commune	130,30	167,10
Habitants hors commune	260,60	334,30
<u>Location journée + 1 soirée</u>		
Associations seichoises	191,10	227,90
Associations non seichoises	287,80	341,80
Habitants commune	383,30	420,10
Habitants hors commune	766,50	840,20
<u>Location 2 jours + 1 soirée</u>		
Associations seichoises	239,10	275,90
Associations non seichoises	358,30	412,40
Habitants commune	478,90	515,70
Habitants hors commune	957,70	1031,40
<u>Cuisine en + (à ajouter à location)</u>		
Associations seichoises		36,80
Associations non seichoises		54,10
Habitants commune		36,80
Habitants hors commune		73,70
<u>Location</u> (Versement 50% arrhes)		
Habitants commune	31,50	44,50
Habitants hors commune	61,90	87,90

1 à 9 tables	21,10
Plus de 10 tables (maxi 50 tables - 100 chaises)	84,40

Concernant la location de la grande salle, les modalités pour 2021 sont les suivantes:

- des arrhes de 20 %
- une caution de 400 euros.

Pour les associations caritatives seichoises, une gratuité de location de salle sera accordée dans la limite de 5 fois par an, par association et sous réserve de la disponibilité de la salle demandée.

Pour les associations seichoises qui percevront des recettes lors d'une manifestation organisée dans une salle réservée, le tarif « associations seichoises » sera appliqué.

Cependant, dans tous les cas de figure, le dépôt de caution sera appliqué pour la grande salle.

Le prêt des barnums se fait uniquement pour des associations seichoises, sous condition de validation par la commission bâtiments.

Ce prêt est réalisé selon les modalités mentionnées ci-dessous :

- à titre gracieux
- une caution de 500 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les tarifs 2021 tels qu'ils figurent ci-dessus ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à la présente délibération.

DCM 11012021-02 - FINANCES – Budget communal 2021 – Autorisation de dépenses d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2021, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, soit **740 907,02 €** selon le tableau suivant :

Section d'investissement – Dépenses			
Chapitre/ Opération	Libellé	Montant alloué au BP 2020 – reports 2019	1/4 des crédits ouverts au BP 2020
10	Dotations	45 900,00	11 475,00
27	Autres immobilisations financières	400,00	100,00
52	Aménagements sportifs	307 737,65	76 934,41 €
61	Voirie	711 002,85 €	177 750,71 €
67	Bâtiments communaux	1 089 283,03 €	272 320,75 €
70	Ecoles	124 674,70 €	31 168,67 €
84	Services techniques	112 599,40 €	28 149,85 €
95	Urbanisme	552 127,00 €	138 031,75 €
100	Mobilier divers	19 903,52 €	4 975,88 €
TOTAL		2 963 628,15 €	740 907,02 €

- **MANDATE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à la présente délibération.

DCM 11012021-03 – URBANISME – Approbation du Compte Rendu d'Activité à la Collectivité 2019 (CRAC) - Restructuration de l'ancien site industriel « SEDICOB »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2019, portant les dépenses et les recettes de l'opération d'aménagement de l'ancien site industriel « SEDICOB à 1 626 000€ HT, sans participation supplémentaire de la Collectivité.

DCM 11012021-04 - RESSOURCES HUMAINES - Mise en place du Compte Epargne Temps (CET)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : Règles d'ouverture du CET :

La demande d'ouverture du CET doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du CET :

Le CET peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année soit inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet),
- de jours R.T.T. (maximum 5 par an),
- Jours de récupération de temps de travail supplémentaire (maximum 5 jours par an).

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 15 janvier de chaque année.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés, avant le 31 janvier de chaque année.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

La collectivité autorise la prise en compte au sein du RAFP (La retraite additionnelle de la fonction publique) des droits épargnés.

Article 4 : Règles de fermeture du CET :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

